2024

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS?





ZONE DE DISTRIBUTION : KERGOADES

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement. Une analyse a révélé la présence de dinoterbe au-dessus de la limite de qualité. Ce pesticide n'a toutefois plus été détecté

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée

Conclusion sanitaire

lors du prélèvement de recontrôle ni par les autres prélèvements réalisés

- A: Eau de bonne qualité
- B: Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Votre réseau est alimenté par la prise d'eau de KERLEGUER sur la PENFELD à BREST. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'obiet d'un traitement poussé à l'unité de production de KERLEGUER de BREST METROPOLE.

réseau alimente BRELES, LANILDUT et PLOURIN, soit ±2650 personnes. Le responsable des installations est PAYS D'IROISE COMMUNAUTE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SPL EAU DU PONANT » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 23 Conformité: 100 % Valeur maxi: 0 n/100 ml

Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est

0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà

de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 23 Valeur moyenne: 21,1 mg/L Valeur maxi: 26 mg/L

Nombre de prélèvements : 7

Nombre de substances recherchées : 228 Valeur maxi: 0,13 microgramme/L (dinoterbe) Substance(s) non conforme(s): dinoterbe

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

R

Dépassement ponctuel de la limite réglementaire



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Conformité: 86 %

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 23 Valeur movenne: 12.1 °f Valeur maxi: 13 °f

Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne: 3,75 Valeur maxi: 4

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 21/05/2025

UDI 029000582

Présence inférieure à la référence de qualité

Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et,ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0

Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne: 1,15 mg(C)/L Valeur maxi: 1,7 mg(C)/L

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée

ARS BRETAGNE - Délégation départementale du Finistère - 5, venelle de Kergos - 29324 Quimper cedex